

**DÉCISION DEC2024\_57**  
**Signature d'une convention de formation avec l'organisme CS INFO**  
**Formation « TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation Professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération prise en Conseil Municipal en date du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.212-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'inscrire ses agents dans une démarche de qualification générale et professionnelle,

Considérant le projet de convention établi par l'organisme CS INFO

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature de la convention de formation avec l'organisme CS INFO sis 89 route de la Noue 78520 LIMAY pour la formation intitulée « Troubles musculo squelettiques » pour 2 sessions d'une durée d'un jour en juillet 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la dépense s'élève à 1098 euros TTC et est inscrit au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 5 :** L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 23/07/24.....

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine  
GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU